CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 16/04/2025

Page : 1 / 5

Date: 09/04/2025

tenue sous la présidence de Madame PERDU, assisté(e) de Madame FOULON et Monsieur BUISSON, Conseillers En présence de Madame PORTES, Rapporteure publique Madame SANTERRE, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2102698	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	L'association SEPANSO 64 et L'association SALMO TIERRA-SALVA TIERRA demandent l'annulation de l'arrêté du préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 03 juin 2021 déclarant d'intérêt général les travaux de rétablissement de la section d'écoulement sur le gave d'Ossau à Geteu sur la commune d'Aste-Béon.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	ASSOCIATION SEPANSO 64	Maître RUFFIE François (Cour)
	ASSOCIATION SALMO TIERRA	Maître RUFFIE François (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE D'OSSAU	
02)	DOSSIER N° 2300533	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	M. Jean-Baptiste K. et autres demandent au tribunal d'annuler l'arrêté PC 032 143 21 T1002 en date du 24 janvier 2022 délivré par le maire de la commune de Gazaupouy à M. Lionel P. pour la construction d'un bâtiment agricole avec couverture photovoltaïque sis lieu-dit à Corne, parcelles cadastrées 143 B 1196, 143 B 566, 143 B 567, 143 B 568 et 1433 B 569	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Nom des parties Monsieur et Madame K. Jean-Baptiste et Ghislaine	Représentants des parties Maître TANDONNET François
Demandeur	-	·
Demandeur Défendeur	Monsieur et Madame K. Jean-Baptiste et Ghislaine	Maître TANDONNET François

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 16/04/2025

Page: 2/5

Date: 09/04/2025

<u>09 heures 00</u>

03)	DOSSIER N° 2401797	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	aire La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler la décision implicite prise le 18 mars 2024 par la Préfète des Landes d'une autorisation de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bourrio rejet implicite de son recours gracieux du 15 mai 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
Observateur	COMMUNE DE BOURRIOT-BERGONCE	
04)	DOSSIER N° 2402455	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
itre de l'affaire	re La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 22 juillet 2024 prise par le préfet des Landes lui refusant la délivrance d'u autorisation de défrichement pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Bourriot-Bergonce.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	
05)	DOSSIER N° 2402541	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Fitre de l'affaire	e La société SAS SOLVEONA 05 demande au tribunal d'annuler l'arrêté du 31 juillet 2024 pris par la préfète des Landes lui refusant la délivrance du μ construire pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Bourriot-Bergonce.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SAS SOLVEONA 05	JEANTET ET ASSOCIÉS
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 16/04/2025

Page: 3 / 5

Date: 09/04/2025

<u>09 heures 00</u>

06)	DOSSIER N° 2302371	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	Mme Karine M. demande l'annulation de la décision n° PC 032 249 22 L0014 du 16/03/2023 prise par la commune de Mauvezin le 16 mars 2023 portant refus de la demande de permis de construire déposée par la société KMG PROMOTION le 18 octobre 2022 pour la construction de 32 logements	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame M. Karine	SCP BOUYSSOU ET ASSOCIÉS
Défendeur	COMMUNE DE MAUVEZIN	CABINET D'AVOCATS THALAMAS LACLAU (Cour)
	SOCIÉTÉ KMG PROMOTION	M. Théophile K.
07)	DOSSIER N° 2302268	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
	M. Christophe N. demande au tribunal d'annuler la décision n° SGAMI SO/2023D/1663 en date du 4 juillet 2023, prise par la préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant en congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022	
Titre de l'affaire	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance	
Titre de l'affaire	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance	
	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022	e imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant e
Titre de l'affaire Demandeur Défendeur	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022 Nom des parties	e imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant e
Demandeur Défendeur	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022 Nom des parties Monsieur N. Christophe PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,	e imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant e
Demandeur Défendeur 08)	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022 Nom des parties Monsieur N. Christophe PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE DOSSIER N° 2303065	e imputable au service de ses arrêts de travail du 17/08/2022 au 30/07/2023 et le plaçant e Représentants des parties Maître MARCEL Jean-William (Cour)
Demandeur Défendeur 08)	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022 Nom des parties Monsieur N. Christophe PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE DOSSIER N° 2303065 M. Boubacar Sidi D. demande au tribunal d'annuler la décision du	Représentants des parties Maître MARCEL Jean-William (Cour) RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Demandeur Défendeur 08)	défense et de sécurité Sud-Ouest portant rejet de reconnaissance congé ordinaire de maladie à compter du 17 août 2022 Nom des parties Monsieur N. Christophe PRÉFECTURE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, PRÉFECTURE DE LA GIRONDE DOSSIER N° 2303065 M. Boubacar Sidi D. demande au tribunal d'annuler la décision du portant refus de Contrat Jeune Majeur	Représentants des parties Maître MARCEL Jean-William (Cour) RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques du 09 octobre 2023

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 16/04/2025

Page: 4/5

Date: 09/04/2025

<u>09 heures 00</u>

09)	DOSSIER N° 2303300	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire	l'affaire M. Boubacar Sidi D. demande au tribunal d'annuler l'arrêté n°023640097 pris par le préfet des Pyrénées Atlantiques en date du 1 portant refus de titre de séjour, obligation de quitter le territoire français sans délai, portant fixation de pays de renvoi, portant inte sur le territoire français pendant 2 ans et fixant le pays de renvoi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Boubacar Sidi	Maître ORTEGO SAMPEDRO Ilazki (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
10)	DOSSIER N° 2301601	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Fitre de l'affaire	e M. Mohammad Ali M. demande au tribunal d'annuler la décision en date du 18 avril 2023 prise par le préfet des Pyrénées-Atlantiques portant refusa demande de regroupement familial en faveur de son épouse, Mme Bibi Azadeh H.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M. Mohammad Ali	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	
11)	DOSSIER N° 2301306	RAPPORTEURE: Madame Céline FOULON
Titre de l'affaire		2023-20-C en date du 20 avril 2023 pris par le préfet des Hautes-Pyrénées portant refus s dans un délai de 30 jours, fixant le pays de destination, et abrogation et remplacement de tou
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D. Moulay Larbi	SP AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES	

CHAMBRE 3 ROLE DE L'AUDIENCE PUBLIQUE DU : 16/04/2025

Page: 5/5

Date: 09/04/2025

<u>09 heures 00</u>

12)	DOSSIER N° 2402548	RAPPORTEURE: Madame Sylvande PERDU
Titre de l'affaire	e La Société ORIST Energies demande l'annulation de l'arrêté préfectoral des Landes portant refus du PC n° 0402112300007 pour la construction d'une centrale agrivoltaique sur le territoire de la commune d'Orist.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE ORIST ENERGIES	SELARL VOLTA AVOCATS (Cour)
Défendeur	PRÉFECTURE DES LANDES	PREFET

Arrêté le 09/04/2025 Le président du tribunal